

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-09

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE

de
C O R N A S

TEL : 04-75-81-81-65

OBJET : TRAVAUX SUR LA RD 86

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115.1, L 116.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- Vu le code de la route,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Madame la Directrice Départemental des Territoires, SRDT en date du 27/01/2026.
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire,

ARRÊTE

ARTICLE.1. Afin de permettre à la société DOMOBAT d'effectuer des petits carottage pour analyse amiante en agglomération sur la RD 86 :

Chantier mobile, pas de gêne de circulation ou de stationnement, en agglomération de CORNAS sur la RD 86 :

Du 02/02/2026 au 16/02/2026 inclus

ARTICLE.2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société DOMOBAT.

ARTICLE.3. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE.4. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Directeur Départemental des Routes de l'Ardèche,
- Monsieur le commandant de la Police Nationale, avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND GRANGES,
- M. le Maire de Cornas.
- M. Le Directeur de la société DOMOBAT 2, Allée Théodore Monod 64210 BIDART

ARTICLE.5. Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

"Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON cédex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité".

À CORNAS
Le 27/01/26

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

